

ÉTATS FINANCIERS  
ET NOTES COMPLÉMENTAIRES  
AUX ÉTATS FINANCIERS

## RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION À L'ÉGARD DES RAPPORTS FINANCIERS

Les états financiers de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissements PSP) ont été préparés par la direction et approuvés par le conseil d'administration. Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. La direction est responsable des états financiers et de l'information financière figurant dans le rapport annuel.

Investissements PSP tient des registres et maintient des systèmes de contrôles internes et des procédures à l'appui de ceux-ci afin de fournir une assurance raisonnable quant à la protection et au contrôle de son actif et au fait que les transactions sont conformes à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, et à son règlement d'application, aux règlements administratifs, et à l'Énoncé des politiques, normes et procédures de placement.

Le comité de vérification et des conflits voit à ce que le conseil d'administration s'acquitte de sa responsabilité consistant à approuver les états financiers annuels. Le comité rencontre régulièrement la direction et les vérificateurs externes pour discuter de l'étendue des vérifications et des autres travaux dont les vérificateurs externes peuvent être chargés à l'occasion et de la portée des constatations qui en résultent, pour examiner l'information financière et pour discuter du caractère adéquat des contrôles internes. Le comité examine les états financiers annuels et recommande au conseil d'administration de les approuver.

Les vérificateurs externes d'Investissements PSP, Deloitte & Touche s.r.l., ont effectué une vérification indépendante des états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, en procédant aux contrôles par sondages et autres procédés qu'ils jugeaient nécessaires pour exprimer une opinion dans leur rapport de vérification. Les vérificateurs externes peuvent en tout temps communiquer avec la direction et le comité de vérification et des conflits pour discuter de leurs constatations quant à l'intégrité de l'information financière et du caractère adéquat des systèmes de contrôles internes d'Investissements PSP.



**Adel Sarwat**  
Président et chef de la direction  
Le 9 mai 2002



**Danielle G. Morin**  
Chef des opérations financières  
Le 9 mai 2002

## CERTIFICAT DE PLACEMENT

La *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* (la « *Loi* ») exige qu'un certificat soit signé par un administrateur au nom du conseil d'administration, attestant que les placements de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (les « placements ») détenus au cours de l'exercice étaient conformes à la *Loi* ainsi qu'aux politiques, aux normes et aux procédés régissant ces placements. Par conséquent, voici le certificat de placement :

« Les placements détenus par l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2002 étaient conformes à la *Loi* et aux énoncés de politiques, de normes et de procédés régissant ces placements. »



**William R. C. Blundell**  
Président du conseil d'administration  
Le 9 mai 2002

COMPTE DU RÉGIME DE PENSION DES FORCES CANADIENNES

**Rapport des vérificateurs**

Au conseil d'administration du  
Compte du régime de pension des Forces canadiennes  
de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public

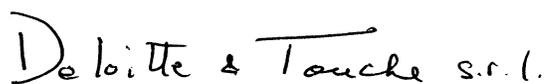
Nous avons vérifié le bilan et l'état du portefeuille de placements du Compte du régime de pension des Forces canadiennes de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (le « Compte du régime de pension des Forces canadiennes ») au 31 mars 2002 et les états du bénéfice net (de la perte nette) et du bénéfice net cumulé (de la perte nette cumulée) lié(s) aux activités d'exploitation, et de l'évolution de l'actif net de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP »). Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Compte du régime de pension des Forces canadiennes et des placements détenus au 31 mars 2002 ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de son actif net pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

De plus, à notre avis, les opérations du Compte du régime de pension des Forces canadiennes que nous avons relevées lors de la vérification des états financiers sont, à tous les égards importants, conformes à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* (la « Loi ») et aux règlements administratifs qui s'y rapportent.

À notre avis, également, le registre des placements que tient la direction d'Investissements PSP en vertu de l'alinéa 35 1)c) de la *Loi* présente fidèlement, à tous les égards importants, l'information requise par la *Loi*.



Comptables agréés

Montréal (Québec)  
Le 1<sup>er</sup> mai 2002

COMPTE DU RÉGIME DE PENSION DES FORCES CANADIENNES

**Bilan**

Au 31 mars

	<b>2002</b> (en milliers \$)	2001 (en milliers \$)
<b>ACTIF</b>		
Placements - à la juste valeur (note 2)	<b>1 231 709</b>	532 690
Encaisse	<b>5 009</b>	43
Revenu de placement à recevoir	<b>2</b>	5
	<b>1 236 720</b>	532 738
<b>PASSIF</b>		
Créditeurs et charges à payer	<b>156</b>	22
Somme à verser au compte du régime de pension de la Fonction publique (note 5)	<b>516</b>	270
	<b>672</b>	292
<b>ACTIF NET</b>	<b>1 236 048</b>	532 446
<b>L'ACTIF NET SE COMPOSE DE CE QUI SUIT:</b>		
Bénéfice net (perte nette) cumulé(e) lié(e) aux activités d'exploitation	<b>(19 041)</b>	(48 631)
Transfert des fonds cumulés	<b>1 255 089</b>	581 077
	<b>1 236 048</b>	532 446

Au nom du conseil d'administration :



Paul Cantor  
Administrateur et président du Comité de vérification et des conflits

**État de l'évolution de l'actif net**

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	<b>2002</b> (en milliers \$)	2001 (en milliers \$)
<b>ACTIF NET AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>532 446</b>	—
<b>ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET</b>		
Transfert des fonds (note 3)	<b>674 012</b>	581 077
Bénéfice net (perte nette) lié(e) aux activités d'exploitation	<b>29 590</b>	(48 631)
<b>ACTIF NET À LA FIN DE L'EXERCICE</b>	<b>1 236 048</b>	532 446

## COMPTE DU RÉGIME DE PENSION DES FORCES CANADIENNES

**État du bénéfice net (de la perte nette) et du bénéfice net (de la perte nette) cumulé(e) lié(e) aux activités d'exploitation**

Pour l'exercice terminé le 31 mars

	2002 (en milliers \$)	2001 (en milliers \$)
REVENU DE PLACEMENT		
Intérêts et dividendes	30 047	678
Gains (pertes) matérialisé(e)s, montant net (note 2c)	(79 064)	(17)
Gains (pertes) non matérialisé(e)s, montant net	80 195	(48 530)
	<b>31 178</b>	<b>(47 869)</b>
FRAIS DE PLACEMENT ET D'ADMINISTRATION (notes 5 et 6)		
Salaires et charges sociales	600	167
Charges d'exploitation	497	230
Frais de gestion de placement externe	166	42
Honoraires et frais de consultation	325	323
	<b>1 588</b>	<b>762</b>
<b>BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE) LIÉ(E) AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>	<b>29 590</b>	<b>(48 631)</b>
BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE) CUMULÉ(E) LIÉ(E) AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION, AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<b>(48 631)</b> —	
BÉNÉFICE NET (PERTE NETTE) CUMULÉ(E) LIÉ(E) AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION, À LA FIN DE L'EXERCICE	<b>(19 041)</b>	<b>(48 631)</b>

**État du portefeuille de placements**

Au 31 mars

Placements (note 2)	2002*			2001**		
	Coût (en milliers \$)	Juste valeur (en milliers \$)	% du portefeuille (à la juste valeur)	Coût (en milliers \$)	Juste valeur (en milliers \$)	% du portefeuille (à la juste valeur)
<b>ACTIONS CANADIENNES</b>						
Fonds PSP en actions canadiennes 40 876 309,185290 unités	396 886	433 342	35,2	221 110	180 831	33,9
<b>ACTIONS ÉTRANGÈRES</b>						
Fonds PSP en actions étrangères 34 941 663,738446 unités	356 213	370 415	30,0	159 042	141 861	26,7
<b>TITRES À REVENU FIXE</b>						
Fonds PSP en titres à revenu fixe 39 944 989,127895 unités	410 241	391 246	31,8	196 404	205 333	38,5
<b>QUASI-ESPÈCES</b>						
Fonds PSP en quasi-espèces 3 670 000,853579 unités	36 705	36 706	3,0	4 665	4 665	0,9
	<b>1 200 045</b>	<b>1 231 709</b>	<b>100,0 %</b>	581 221	532 690	100,0 %

\* Le 2 octobre 2001, les placements dans des caisses en gestion commune détenus par le compte du régime de pension des Forces canadiennes ont été transférés dans les Fonds PSP.

\*\* Les placements furent effectués exclusivement dans des caisses en gestion commune gérées par State Street Global Advisors (SSgA).

COMPTE DU RÉGIME DE PENSION DES FORCES CANADIENNES

**Notes complémentaires**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002

**DESCRIPTION DE L'ORGANISME**

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP ») a été constitué en vertu de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* (la « *Loi* »). Il a pour mandat d'investir sur les marchés des capitaux les cotisations provenant des régimes de pensions de la Fonction publique, des Forces canadiennes et de la Gendarmerie royale du Canada. Avant la mise en œuvre des dispositions prévues par la *Loi*, les soldes des régimes étaient crédités selon un taux d'intérêt fondé sur le taux des obligations à long terme du Canada.

La caisse de retraite des Forces canadiennes a été constituée en vertu des modifications apportées à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes* afin de recevoir des cotisations et de verser des prestations pour les années de service des membres après le 1<sup>er</sup> avril 2000. L'excédent des cotisations sur les prestations est transféré par la caisse de retraite des Forces canadiennes dans le Compte du régime de pension des Forces canadiennes d'Investissements PSP afin d'être investi. Investissements PSP conserve des registres des cotisations nettes de chaque caisse de retraite de même que des répartitions de ses placements et de ses résultats d'exploitation dans chaque compte de régime.

Il incombe à Investissements PSP de gérer les montants qui lui sont transférés d'une façon qui soit avantageuse pour les bénéficiaires et les contributeurs en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*. Les montants doivent être investis de manière à obtenir un rendement maximal sans risque injustifié de pertes, compte tenu des politiques et exigences de la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*.

**1 SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

**Présentation**

Les présents états financiers reflètent la situation financière et les activités d'exploitation d'Investissements PSP en ce qui a trait au placement de l'excédent des fonds qui proviennent de la caisse de retraite des Forces canadiennes. Par conséquent, ils ne tiennent pas compte de tous les actifs ainsi que de tous les détails relatifs aux cotisations, aux versements et aux charges du régime de pension des Forces canadiennes. Les états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada et aux exigences de la *Loi*.

**Évaluation des placements**

Les placements se composent de la part des actifs d'Investissements PSP (les Fonds PSP) qui sont répartis au compte de ce régime. Les placements sont inscrits à la date de transaction et ils sont présentés à leur juste valeur. La juste valeur correspond au montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. La juste valeur des placements dans les caisses en gestion commune est fondée sur la valeur unitaire, qui reflète le cours du marché des titres sous-jacents.

**Comptabilisation du revenu de placement**

Le revenu de placement a été réparti par Investissements PSP en fonction du nombre de parts des Fonds PSP détenues par le compte du régime de pension des Forces canadiennes.

Le revenu de placement est inscrit selon la comptabilité d'exercice et représente les gains et les pertes matérialisés à la cession des placements, les gains et les pertes non matérialisés sur les placements détenus à la fin de l'exercice, ainsi que les intérêts créditeurs et les dividendes. Ces rubriques incluent les revenus correspondants provenant des distributions des Fonds PSP.

**Conversion des devises**

Les opérations conclues en devises sont comptabilisées aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les placements libellés en devises et qui sont détenus à la fin de la période sont convertis aux taux de change en vigueur à la fin de la période. Les gains et les pertes matérialisés et non matérialisés correspondants sont inclus dans le revenu de placement.

**Transfert des fonds**

Les montants reçus de la caisse de retraite des Forces canadiennes sont inscrits selon la comptabilité de caisse.

**Impôts sur les bénéfices**

Investissements PSP est exonéré de l'impôt de la Partie I en vertu de l'alinéa 149 1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

## COMPTE DU RÉGIME DE PENSION DES FORCES CANADIENNES

**Notes complémentaires**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002

**1 SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)***Utilisation d'estimations*

La préparation des présents états financiers exige que la direction procède à des estimations et établisse des hypothèses qui peuvent avoir des répercussions sur les montants des actifs et des passifs présentés ainsi que sur la présentation des revenus de placement et des charges s'y rapportant ainsi que des notes. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

**2 PLACEMENTS**

L'état du portefeuille de placements donne le détail des placements détenus au 31 mars 2002.

*a) Politique de placement*

Investissements PSP a rédigé un énoncé des principes, des normes et des méthodes en matière de placement (la « politique de placement »), qui établit la manière dont les actifs doivent être investis en ce qui a trait au Compte du régime de pension des Forces canadiennes. La politique de répartition d'actif et les indices de référence au 31 mars 2002 ont été établis comme suit :

Classe d'actif	Répartition d'actif	Indices de référence
Actions canadiennes	35,0 %	TSE 300
Actions étrangères	30,0 %	S&P 500, MSCI EAFE
Titres à revenu fixe	32,0 %	SCM Univers
Quasi-espèces	3,0 %	SCM bons du Trésor (91 jours)

Avant la révision du 25 octobre 2001, les règlements de la *Loi* stipulaient que les placements en actions canadiennes d'Investissements PSP devaient reproduire essentiellement la composition d'au moins un des grands indices boursiers. L'indice composé TSE 300 de la Bourse de Toronto (le « TSE 300 ») a été choisi comme indice boursier représentatif des actions canadiennes. La révision des règlements de la *Loi* en date du 25 octobre 2001, donne le pouvoir à Investissements PSP d'investir les placements en actions canadiennes sans reproduire essentiellement la composition d'au moins un des grands indices boursiers.

*b) Risque de change*

Ce régime est exposé à un risque de change découlant des placements en unités de caisses en gestion commune d'actions autres que canadiennes qu'il détient dans les Fonds PSP, advenant que la valeur des placements fluctue en raison des variations des taux de change. Les risques de change sous-jacents par devise s'établissent comme suit au 31 mars :

Devise	2002		2001	
	Juste valeur (en milliers \$)	% du total	Juste valeur (en milliers \$)	% du total
Dollar US	212 751	57,4	71 294	50,3
Euro	59 195	16,0	27 499	19,4
Livre sterling	39 196	10,6	15 249	10,7
Yen japonais	32 277	8,7	16 941	11,9
Autres	26 996	7,3	10 878	7,7
	<b>370 415</b>	<b>100,0 %</b>	141 861	100,0 %

Conformément à la politique de placement, les risques de change ne font l'objet d'aucun contrat de couverture.

*c) Transfert des unités détenues dans les caisses en gestion commune gérées par SSgA dans les Fonds PSP*

Le 2 octobre 2001, Investissements PSP a mis en place les Fonds PSP et y a transféré les unités détenues par les trois comptes de régime dans les Fonds indiciaires SSgA. Cette disposition présumée a engendré la matérialisation des pertes en capital auparavant non matérialisées dans l'*État du bénéfice net (de la perte nette) et du bénéfice net (de la perte nette) cumulé(e) lié(e) aux activités d'exploitation* pour les trois (3) comptes de régime. Cette transaction n'a aucun impact sur le Compte du régime de pension des Forces canadiennes si ce n'est que d'amener le coût des investissements plus près de leur juste valeur.

COMPTE DU RÉGIME DE PENSION DES FORCES CANADIENNES

**Notes complémentaires**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2002

**3 TRANSFERT DES FONDUS**

Au cours de l'exercice, Investissements PSP a reçu 674,0 M\$ (581,1 M\$ en 2001) sous forme de transferts de la caisse de retraite des Forces canadiennes. Les transferts provenaient des cotisations nettes de l'employeur et de l'employé au régime de pension des Forces canadiennes.

**4 RENDEMENT DES PLACEMENTS**

Le rendement des portefeuilles et des indices de références s'établit comme suit pour l'exercice terminé le 31 mars :

	2002		2001		
	Rendement des portefeuilles	Rendement des indices de référence	Rendement des portefeuilles	Rendement des indices de référence	
Actions canadiennes	<b>4,7 %</b>	<b>4,9 %</b>	(11,9) %	(12,2) %	TSE 300
Actions étrangères	<b>(3,3) %</b>	<b>(2,6) %</b>	(13,2) %	(13,0) %	S&P 500 & MSCI EAFE
Titres à revenu fixe	<b>5,3 %</b>	<b>5,1 %</b>	8,3 %	8,3 %	SCM Univers
Quasi-espèces	<b>4,1 %</b>	<b>3,7 %</b>	—	—	SCM bons du Trésor (91 jours)
Rendement total	<b>2,8 %</b>	<b>2,8 %</b>	(4,2) %	(4,0) %	

Le rendement total des indices de référence englobe le rendement des indices de référence selon les pondérations précisées dans la politique de placement, présentée à la note 2 a).

Les rendements ont été calculés conformément aux normes prescrites par l'*Association for Investment Management and Research* (AIMR). Les rendements sont présentés avant déduction des charges relatives aux placements et à l'administration.

**5 FRAIS DE PLACEMENT ET D'ADMINISTRATION**

Selon la *Loi*, les charges d'exploitation d'Investissements PSP doivent être imputées aux trois régimes auxquels il fournit des services de placement. Aux termes de l'article 4(3) de la *Loi*, la présidente du Conseil du Trésor détermine à quel compte de régime ces charges seront imputées, de concert avec le ministre de la Défense nationale et le solliciteur général du Canada. Une politique de répartition a été élaborée afin d'imputer à chaque compte de régime les coûts directs des activités de placement, soit la gestion de placement et les droits de garde, et de répartir entre les comptes de régime les frais d'administration, tels que les salaires et les charges sociales, les services de consultation, les jetons de présence et autres frais d'administration, en fonction de la valeur de l'actif de chaque compte de régime.

Les frais d'administration ont été répartis sur une base trimestrielle selon la politique, comme suit :

	2002	2001
Compte du régime de pension de la Fonction publique	<b>70,6 %</b>	71,9 %
Compte du régime de pension des Forces canadiennes	<b>21,7 %</b>	21,0 %
Compte du régime de pension de la Gendarmerie royale du Canada	<b>7,7 %</b>	7,1 %

Les charges d'exploitation ont été financées par le compte du régime de pension de la Fonction publique et débitées chaque trimestre aux autres comptes de régime.

Les états financiers d'Investissements PSP incluent de l'information supplémentaire à l'égard des frais de placement et d'administration.

**6 CHIFFRES CORRESPONDANTS**

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice courant.

Les droits de garde étaient auparavant inclus dans les Frais de placement externe. Ce trimestre, ces frais ont été transférés sous la rubrique de Charges d'exploitation pour permettre une meilleure présentation des Frais de gestion de placement externe.